

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CD458

présenté par

M. Laronneur, Mme Brulebois, M. Vignal, M. Daniel, M. Pellois, Mme Bagarry, M. Cazenove,
Mme Melchior, M. Kerlogot, Mme Petel, M. Sommer, Mme Genetet et M. Buchou

ARTICLE 22

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.